

Livret d'accueil



Centre Hospitalier Spécialisé
SARREGUEMINES

ÉTABLISSEMENT

2

SOMMAIRE

HOSPITALISATION

3 à 7

RÉGLEMENTATION

8 à 10

QUALITÉ 11 à 12

ANNEXES 13 à 19



LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Vous entrez dans un environnement très différent de votre quotidien. Vous allez vivre au rythme de l'hôpital, un milieu où les professionnels que vous croiserez sont formés aux soins, à la prise en charge, à l'écoute et à l'accompagnement des patients. C'est leur mission.

L'hospitalisation n'est jamais un moment facile. Aussi, tous les professionnels de santé qui vont s'occuper de vous, mettent à votre disposition leurs compétences et les infrastructures qu'offre le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines, pour votre mieux-être à l'hôpital.

Au cours de votre séjour, ce livret vous aidera à répondre à vos interrogations et vous guidera, tant sur le plan pratique qu'en ce qui concerne les modalités de votre prise en charge administrative et médicale.

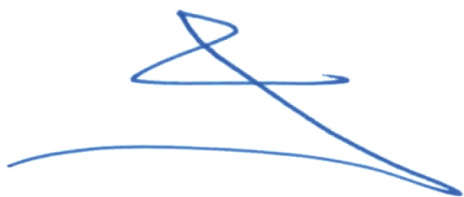
Nous veillons, constamment, à améliorer la qualité et la sécurité de nos soins. Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines est engagé dans une démarche de certification et d'amélioration continue de la qualité. Au-delà de cette exigence réglementaire, la recherche de la sécurité et de l'excellence constitue un axe prioritaire pour notre établissement.

Sachez encore que, depuis 2016, le CHS de Sarreguemines fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire de Moselle-Est, composé du Centre Hospitalier de Sarreguemines (Hôpital Robert-PAX et Hôpital St Joseph de Bitché) ainsi que du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ de Forbach-St Avold. Cette organisation territoriale des soins hospitaliers vous garantit une qualité accrue, notamment dans la prise en charge des pathologies somatiques.

Nous sommes à votre écoute et vous invitons à nous rendre destinataire de vos remarques, suggestions, critiques, ainsi que de vos satisfactions, au moyen du questionnaire de sortie joint au présent livret d'accueil. La commission des usagers garantit également à tout patient de pouvoir être entendu, en cas de différend.

Vos observations seront prises en compte et, le cas échéant, je me permettrai de vous faire part de ma réponse.

Merci de votre confiance et bon rétablissement,



Monsieur Jean-Claude KNEIB

Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines est un établissement public de santé spécialisé dans la prise en charge de la maladie mentale

Le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Sarreguemines est implanté dans un bassin de vie de 215 000 habitants. Il est constitué de pôles de psychiatrie, d'une unité d'accueil pour personnes âgées.

LES SERVICES DE PSYCHIATRIE

Psychiatrie pour adultes

Ces pôles assurent la prévention, la continuité des soins et la réadaptation au plus près de la population. Ils sont dotés de pavillons à l'intérieur de l'hôpital ainsi que de structures extrahospitalières. Les unités de soins extrahospitalières sont des lieux de prise en charge ambulatoire, à proximité du domicile des patients : centres médico-psychologiques, hôpitaux de jour, centres d'accueil thérapeutique à temps partiel et un atelier thérapeutique.

Psychiatrie infanto-juvénile

L'activité du service de psychiatrie infanto-juvénile est centrée sur 2 territoires : Sarreguemines/Bitche et Forbach.

Les services de psychiatrie spécialisée

- Une unité pour la prise en charge des addictions
- Quatre unités pour personnes polyhandicapées
- Huit unités pour malades difficiles
- Une unité de soins intensifs en psychiatrie
- Une équipe mobile de psychiatrie précarité

L'unité d'accueil pour personnes âgées « Les Myosotis »

- Une unité de soins de longue durée (USLD)
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Le CHS de Sarreguemines dispose de sa propre blanchisserie, qui traite environ 960 tonnes de linge par an, et de sa propre cuisine qui produit environ 500 000 repas dans l'année pour l'établissement.

Environ 1 220 agents travaillent au service de la population, dont 1 180 personnels paramédicaux, administratifs et techniques, et 40 médecins.



LES MODES D'HOSPITALISATION

Soins psychiatriques libres

La loi du 5 juillet 2011 rappelle le principe général de l'hospitalisation libre. Ce régime d'hospitalisation est identique à celui pratiqué à l'hôpital général. Vous disposez des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que ceux qui sont reconnus aux malades hospitalisés pour une autre cause.

Soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement (S.P.D.D.E.)

Votre état de santé a néanmoins pu nécessiter que votre hospitalisation soit demandée sur décision du Directeur, par un tiers, ou en l'absence de tiers, en péril imminent, votre consentement n'ayant pas pu être obtenu. Dans ce cas, ce sont le plus souvent des proches (famille, amis) qui auront demandé pour vous cette hospitalisation, confirmée par deux avis médicaux.

Soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (S.P.D.R.E.)

En cas de trouble à l'ordre public, vous pouvez être hospitalisé en application d'une décision préfectorale ou municipale.

Ces deux derniers modes d'hospitalisation (S.P.D.D.E. – S.P.D.R.E.) font l'objet d'une législation précise, respectueuse de vos droits : loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Le juge des libertés et de la détention contrôle la procédure de soins et ses actes administratifs de manière périodique et obligatoire (dans les douze premiers jours de l'hospitalisation et tous les six mois) dans le cadre d'une audience qui se tient dans les locaux du CHS.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Les formalités d'admission

Dès votre arrivée au C.H.S. vous devez présenter :

- un certificat médical d'admission
- une pièce d'identité : livret de famille ou carte d'identité

et selon votre situation :

- affilié à la Sécurité Sociale : votre carte vitale ou votre carte d'assuré social en cours de validité
- affilié à un autre organisme : votre carte d'affiliation en cours de validité
- assuré à une caisse complémentaire au titre d'une mutuelle : les coordonnées de la mutuelle ainsi qu'une carte d'affiliation à la mutuelle

Pensez à apporter votre carnet de santé, votre carte de groupe sanguin, les résultats de vos derniers examens (radiographie, laboratoire, ...) et les ordonnances médicales des traitements en cours.

Selon votre situation les documents suivants vous seront demandés :

- Bénéficiaire de la C.M.U. : votre attestation C.M.U. délivrée par la Caisse de Sécurité Sociale
- Bénéficiaire du R.S.A. : votre dernière notification d'attribution délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales
- Demandeur d'emploi : votre attestation d'inscription à Pôle Emploi
- Pensionné militaire : votre carnet de soins gratuits. (Article L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)

A défaut de présentation de la carte vitale ou la carte d'assuré social, le CHS vous accompagnera dans l'actualisation de vos droits.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Tarif journalier des frais d'hospitalisation

Vous relevez du régime général ou privé, la prise en charge du tarif de prestations s'élève à 80 %. Les 20 % correspondant au ticket modérateur peuvent être pris en charge par : votre mutuelle si elle pratique le tiers payant, vous-même si vous ne bénéficiez pas d'une mutuelle, la sécurité sociale si vous êtes atteint d'une affection longue durée (ALD) ou de la CMU Complémentaire.

La prise en charge est de 100 % du tarif de prestations, principalement dans les cas suivants : régime local, régime minier, régime SNCF, maladie de longue durée, accident du travail, maternité, au-delà du 30ème jour d'hospitalisation.

Forfait journalier des frais d'hospitalisation

Il rémunère, en cas d'hospitalisation à temps plein, les frais dits d'hôtellerie : restauration, blanchisserie, ...

Vous serez redevable du forfait journalier sauf dans les cas suivants : maternité, accident du travail, affiliation au régime local, prise en charge par le régime des anciens combattants (art. 115 ou art. 124), prise en charge par votre mutuelle, prise en charge par la CMU Complémentaire.

En cas de difficultés particulières, vous pouvez solliciter une prise en charge du forfait journalier par la CMU. Les formalités pourront être réglées avec l'Assistante Sociale.

DÉROULEMENT ET ACTEURS DES SOINS

Vous avez été admis au CHS à votre demande ou en soins sans consentement en raison de troubles psychiques.

De nombreuses maladies sont soignées dans notre établissement : troubles anxieux, dépression, trouble bipolaire, schizophrénie, démence, dépendance à l'alcool ou aux drogues... Selon le service où vous êtes hospitalisé, vous pourrez ainsi être confronté à des personnes ayant des troubles très différents des vôtres.

Les soins qui vous seront proposés seront adaptés à votre pathologie et vous pourrez observer des différences dans les activités qui sont proposées, l'accès aux chambres, les autorisations de sortie dans le parc ou à l'extérieur, les traitements...

De même, vous pourrez être accompagné par différents types de professionnels selon les prescriptions médicales et le fonctionnement du service.

Soins psychiques

Vous pourrez bénéficier d'entretiens médicaux avec un psychiatre du service pour évoquer vos difficultés psychiques, adapter les soins qui peuvent vous être prescrits et le traitement médicamenteux que vous recevez. Vous pourrez aussi vous entretenir avec un infirmier ou avec un psychologue, pour aborder vos problèmes sous un angle différent d'avec le psychiatre. Le but de ces entretiens est de vous faire progresser dans la compréhension de vos troubles et de vous aider à aller mieux.

Réhabilitation et aide à la réinsertion

D'autres catégories socioprofessionnelles sont là pour participer à vos soins :

Les **ergothérapeutes** animent des activités dans votre unité ou dans des structures d'ergothérapie. Ces activités sont très variées (relaxation, bricolage, musicothérapie...) et se font sur prescription médicale. Parlez-en avec les infirmiers ou votre médecin.

Les **moniteurs de sport** vous accueillent pour diverses activités individuelles ou collectives (escalade, musculation, piscine, badminton, football, tennis, vélo...) au gymnase ou parfois dans le parc de l'hôpital.



Les **assistantes de service social** peuvent vous conseiller dans vos démarches : administratives, familiales, professionnelles, l'ouverture d'une mesure de protection et vous renseigner pour une orientation vers une structure adaptée à votre situation.

Les **agents des services hospitaliers** assurent l'entretien et l'hygiène des chambres et participent au service des repas.

La **qualité** et le **confort** de votre séjour sont également assurés par des professionnels avec lesquels vous ne serez pas directement en contact. Leur rôle est également essentiel à la bonne marche des services. Il s'agit des agents de la pharmacie, des services techniques, de la cuisine, de la blanchisserie et des personnels administratifs.

L'**équipe de sécurité** assure la sécurité des patients, du personnel et des biens au sein de l'établissement. Ses interventions sont coordonnées par la Structure de Coordination des Soins.

Soins somatiques

Pour des soins plus spécifiques, vous pourrez aussi être adressé par votre médecin chez un cardiologue, un médecin de réadaptation, un médecin spécialiste de la douleur ou un chirurgien-dentiste. Des prises en charge spécialisées par un kinésithérapeute, un éducateur, un diététicien, un orthophoniste, un psychomotricien, ... peuvent être proposées selon les services à l'intérieur du CHS. Si vous nécessitez une consultation auprès d'autres spécialistes, vous pouvez bénéficier d'une sortie de courte durée, seul, accompagné d'un membre de votre famille ou d'un infirmier pour vous rendre en ville ou dans un établissement hospitalier général.

Poursuite des soins

A la fin de votre séjour, selon votre état de santé, un suivi ambulatoire pourra vous être proposé sous la forme de consultations avec un psychiatre ou un psychologue. Vous pouvez également être accueilli pour des activités en hôpital de jour sur votre CMP de rattachement ou au CHS. Ce suivi peut être obligatoire si vous êtes en « programme de soins sans consentement » ou facultatif.

“ NOTRE PRIORITÉ,
C'EST VOTRE
BIEN-ÊTRE ”

L'INSTALLATION

Lors de votre arrivée dans le service, vous serez accueilli par un soignant qui veillera à votre installation et vous présentera les locaux.

LES REPAS

Le menu est établi par le chef cuisinier et un diététicien. Ils composent les régimes spéciaux prescrits par le médecin. Un repas conforme à votre confession religieuse peut également vous être servi ; la demande doit être faite auprès du cadre de santé ou à l'équipe soignante. Les repas sont servis dans la salle à manger du service.

Les menus sont affichés dans chaque service de soins. Les horaires des repas figurent dans le règlement intérieur de l'unité et sont à respecter strictement.

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, les denrées alimentaires périssables ne doivent pas être conservées dans les chambres.

LES VÊTEMENTS

Pour toute hospitalisation, vous devez apporter votre nécessaire de toilette ainsi qu'un trousseau adapté à la durée du séjour et à la saison.

La laverie du Club Psychothérapique est à votre disposition pour assurer l'entretien de ceux-ci. Le coût de ce service peut vous être communiqué par le Club.

LES VISITES

Les visites ont lieu l'après-midi, sur rendez-vous selon l'unité. Elles se déroulent exclusivement dans une pièce réservée à cet effet. En fonction de votre état de santé les visites peuvent être suspendues. Elles sont interdites aux mineurs de moins de 15 ans, sauf accord médical.

Il est formellement interdit d'apporter dans l'établissement de l'alcool, des médicaments ou tout produit illicite, ainsi que tout objet pouvant être assimilé à une arme.

LE TÉLÉPHONE ET LES APPAREILS MULTIMÉDIAS

Si l'un de vos proches souhaite vous contacter il peut appeler le standard du Centre Hospitalier Spécialisé qui orientera l'appel vers l'unité d'hospitalisation demandée, en composant le : 03 87 27 98 00.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée, mais peut toutefois être restreinte en fonction de votre état de santé et des conditions de séjours prescrites par votre médecin. L'usage des fonctionnalités (de tous les appareils) permettant l'enregistrement des sons et des prises de vues est strictement interdit pour des motifs de confidentialité et de respect de la vie privée. En cas de plaintes, les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires et des sanctions pénales. Un téléphone fixe est disponible dans chaque unité pour recevoir ou donner des appels téléphoniques, sauf en cas de restriction médicale. Pour cela il suffira de vous procurer une carte téléphonique en vente à la cafétéria. La possession de tout appareil

multimédia doit être signalée au personnel et vous devrez signer une décharge de responsabilité si vous souhaitez le conserver dans votre chambre.

Une pièce est à votre disposition dans chaque unité pour regarder la télévision, selon les horaires indiqués par le règlement intérieur.

LE COURRIER

Votre courrier affranchi, par vos soins, peut être déposé dans la boîte aux lettres du bureau postal, situé au centre social. Il peut également être remis aux soignants de l'unité qui le transmettront.

La levée du courrier a lieu à 16h00 (sauf week-end et jours fériés).

Le bureau postal est ouvert du lundi au vendredi de 13h00 à 14h00

Faites adresser votre courrier à :
Centre Hospitalier Spécialisé
Ici le nom du service
1 rue Calmette - B.P. 80027
57212 SARREGUEMINES Cedex

LA CAFÉTÉRIA

Pendant votre séjour, vous pourrez, en accord avec l'équipe soignante, vous rendre à la Cafétéria située au Centre Social. Elle est un lieu de détente où vous pourrez passer un moment agréable avec vos amis ou votre famille. La cafétéria vous proposera, entre autres, des boissons chaudes ou fraîches ainsi que des denrées alimentaires.

La cafétéria du Centre Social est ouverte tous les jours de 11h00 à 17h30



LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

La circulation automobile dans l'enceinte de l'établissement est interdite aux usagers. Un parking visiteurs est à disposition de vos proches, à l'entrée de l'établissement.

En cas de nécessité attestée par un certificat médical ou une carte d'invalidité, une autorisation spéciale peut vous être délivrée en vous adressant au Secrétariat de Direction du CHS de Sarreguemines.

LES CULTES

Pour rencontrer le ministre du culte de votre choix, vous pouvez vous renseigner auprès de l'équipe soignante qui tient à votre disposition leurs coordonnées. Le CHS dispose d'une chapelle. Vous pouvez également demander à l'équipe soignante de vous indiquer les dates des célébrations.

LA RÉGIE

Argent de poche

La gestion des biens et des valeurs se fait via la Régie, en relation avec le Club Psychothérapique. Les sommes d'argent sont déposées à la Régie, avec justificatif de dépôt signé par le patient et contresigné par un soignant. Les espèces, chèques, mandats ou prélèvements sur la Banque Postale sont crédités sur le compte nominatif du patient ; le Vaguemestre de l'Établissement est habilité à retirer pour le compte du patient la somme souhaitée. Un justificatif de l'opération est adressé à l'unité de soins dont relève le patient. Vous pourrez prélever tout ou partie de ces sommes, en fonction de vos besoins et avec l'accord du Cadre du Service, grâce au formulaire « Demande d'argent de poche », aux horaires d'ouverture de la Régie.

Pour un retrait de sommes importantes, il est nécessaire de prévenir le régisseur 48 heures à l'avance afin de vous assurer que les fonds demandés soient disponibles.

Biens et Valeurs

Les objets de valeur ainsi que les chéquiers, cartes bancaires et livrets d'épargne doivent être déposés auprès du Régisseur du CHS.

Dans un impératif d'organisation et pour lui permettre de récupérer vos biens, vous devez prévenir le Régisseur au moins 48 heures avant votre sortie.

Le Régisseur, les agents du bureau des Admissions et le personnel soignant se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

La Régie est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h30

FERMÉE le mercredi après-midi

Vous pouvez nous contacter au : 03 87 27 98 00 demandez le poste 21 225

Le personnel de votre service d'hospitalisation reste à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements utiles concernant votre séjour.

VOTRE CONFORT

L'établissement étant un lieu de soins, il vous est demandé de respecter le repos des autres personnes en évitant toute attitude bruyante. Il convient ainsi d'user avec discrétion des appareils de radio.

Vous devez respecter la propreté des locaux. Pour des raisons d'hygiène, aucun animal domestique ne peut être admis dans l'établissement.

Le matériel de l'hôpital est à votre disposition, mais aussi sous votre garde : évitez toute détérioration et gaspillage. En cas de dégradation volontaire, votre responsabilité pourra être engagée.

LES BOISSONS ALCOOLISÉES ET LES SUBSTANCES TOXIQUES

Leur introduction et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte de l'hôpital. De plus, leur association au traitement qui vous est prodigué peut être particulièrement dangereuse pour votre santé.

LE TABAC

Le tabac nuit gravement à votre santé ainsi qu'à celle de votre entourage. Conformément à la législation en vigueur, **il est strictement interdit de fumer dans les locaux hospitaliers**. Des fumeurs extérieurs sont à votre disposition à cet effet.

Cette interdiction s'applique à tous les bâtiments de l'hôpital, aux patients, visiteurs et membres du personnel. Ce principe n'est assorti d'aucune exception et le non-respect de cette interdiction expose le contrevenant à une amende forfaitaire ou à des poursuites judiciaires.

Votre hospitalisation peut être pour vous une occasion d'arrêter de fumer. L'équipe soignante peut vous aider à entreprendre cette démarche.

LA SÉCURITÉ INCENDIE

Une notice explicative de la conduite à tenir en cas d'incendie et un plan d'évacuation sont affichés dans tous les bâtiments de l'établissement. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance dès votre arrivée.



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur, propre à l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé, vous est remis à votre arrivée avec votre livret d'accueil. Vos droits et devoirs sont précisés dans ce document. Le non-respect de ce règlement peut constituer un motif d'exclusion de l'établissement.

Votre droit à l'information, à la confidentialité, au respect de votre personne et de votre volonté constitue les principes éthiques qui conduisent l'action du CHS de Sarreguemines.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Durant votre séjour, vous êtes régulièrement informé par votre médecin et le personnel soignant, de votre état de santé, des traitements qui vous sont prescrits. N'hésitez pas à vous adresser au personnel médical et soignant de votre service d'hospitalisation si vous avez d'autres questions relatives à votre état de santé ou au traitement médical qui vous est prodigué.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

(article L.1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, si vous êtes majeur et que vous ne bénéficiez pas d'une mesure de tutelle, il vous est possible de désigner une personne choisie dans votre entourage et en qui vous avez confiance (un parent, un proche ou le médecin traitant). Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

La désignation d'une personne de confiance se fait par écrit, à l'aide du formulaire joint en fin de ce document.

Cette démarche n'est pas obligatoire, elle doit être bien réfléchie et effectuée sans précipitation. Elle peut être annulée ou modifiée à tout moment (par écrit de préférence).

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir, qui peut être différente de la personne de confiance. Le personnel soignant vous accompagnera dans les démarches de compréhension et de rédaction de ce qu'est la personne de confiance.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Pendant votre séjour, des renseignements médicaux et administratifs vous concernant sont traités de manière informatique dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ces données, transmises au médecin responsable de l'information médicale, sont protégées par le secret médical et, sous couvert de l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, peuvent être communiquées sous forme anonymisée à des organismes qui gèrent les statistiques de certaines pathologies. Vous disposez d'un droit de rectification des données incomplètes ou erronées.

Conformément à l'article 9 de la charte de la personne hospitalisée, l'établissement garantit la confidentialité des informations qu'il détient (informations médicales, d'état civil, administratives, financières, ...).

Nous vous rappelons que « les informations à caractère médical sont réputées avoir été confiées par la personne soignée à l'ensemble de l'équipe de soins qui la prend en charge ».

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge, les informations de votre dossier pourront également être confiées à d'autres professionnels de santé ne faisant pas partie de l'équipe de soins qui vous prend en charge.

Il s'agit, notamment, de professionnels intervenant dans le cadre des démarches d'évaluation et de gestion des risques. Ces démarches sont indispensables pour garantir la qualité de votre prise en charge. Vous pouvez vous opposer à cette utilisation en le signalant à un membre de l'équipe soignante qui consignera cette information dans votre dossier et en avisera systématiquement le Département d'Information Médicale.

Nous vous précisons qu'à défaut de refus exprimé, votre accord est présumé acquis et vous remercions, par là-même, de nous permettre d'améliorer de façon continue nos prestations.



ACCÈS A VOTRE DOSSIER

Accès aux données administratives de votre dossier :

Vous pouvez avoir accès aux informations qui vous concernent, directement auprès du service des admissions ou de la direction pour les informations administratives.

Accès aux données médicales de votre dossier* :

Il vous est possible d'accéder à ces informations par simple demande auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations sollicitées seront mises à votre disposition dans un délai minimum de 48 heures après votre demande, mais doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si votre hospitalisation date de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

La consultation sur place de votre dossier est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi à domicile, sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

*voir procédure complète en fin de livret

L'ANONYMAT

Si vous ne souhaitez pas que votre présence au Centre Hospitalier Spécialisé soit connue, vous pouvez demander au Service des Admissions ou au cadre de santé de l'unité, la non-divulgateion de votre présence.

LE SECRET PROFESSIONNEL

L'ensemble du personnel de l'Hôpital est soumis au secret professionnel. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

Vous avez la liberté de vous promener, sauf si des raisons médicales s'y opposent.

LES DEMANDES ET LES RÉCLAMATIONS

Si vous souhaitez formuler une réclamation, celle-ci est à adresser, par écrit, à :

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier Spécialisé
1 rue Calmette - BP 80027 - 57212 Sarreguemines Cedex

Vous avez également la possibilité d'exposer vos doléances auprès de la Commission des Usagers (CDU) dont le rôle est de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades, de leurs proches et de la prise en charge.

Si vous désirez écrire à la Commission, veuillez adresser le courrier à :

Président de la CDU - Centre Hospitalier Spécialisé
1 rue Calmette - BP 80027 - 57212 Sarreguemines Cedex

LES PROCÉDURES DE RECOURS

Vous êtes en droit de contester votre hospitalisation ; il vous appartient alors de saisir une des autorités mentionnées ci-dessous.

LES ADRESSES UTILES

- **Monsieur le Juge des Libertés et de la Détention**

Tribunal de Grande Instance
Place du Général Sibille • 57200 SARREGUEMINES

- **Commission Départementale des Soins Psychiatriques**

Agence Régionale de Santé
27 Place Saint Thiébault • 57045 METZ

- **Monsieur le Procureur de la République**

Tribunal de Grande Instance
Place du Général Sibille • 57200 SARREGUEMINES

- **Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance**

Tribunal de Grande Instance
Place du Général Sibille • 57200 SARREGUEMINES

- **Monsieur le Préfet de la Moselle**

Préfecture de la Moselle
9 place de la Préfecture • 57070 METZ

Dans le cadre de vos démarches, vous pouvez prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix. Les dépenses occasionnées par ces actions sont à votre charge.

LES MESURES DE PROTECTION

(articles 496 et suivants du Code Civil)

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, vous pouvez être représenté, assisté ou conseillé pour la sauvegarde de vos intérêts. Vous pouvez vous-même en faire la demande, ainsi qu'un membre de votre famille, auprès du Juge

des tutelles. Vous pouvez en parler à votre médecin ou à l'assistante sociale de votre service. Un service de gestion des tutelles se tient à votre disposition et à celle de votre famille, aux heures de bureau, pour tous renseignements concernant la gestion de vos biens.

LA DÉCISION DE SORTIE

Soins psychiatriques libres

Votre sortie se fera comme à l'hôpital général, sur indication du médecin qui vous aura soigné.

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de signer une attestation, certifiant que vous avez été informé des risques encourus, qui dégagera ainsi l'hôpital de toute responsabilité quant aux suites éventuelles.

Soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement (SPDDE)

Le médecin référent propose votre sortie au directeur du CHS ayant décidé votre hospitalisation, celui-ci établit une décision de levée d'hospitalisation et informe la personne ayant rédigé la demande d'hospitalisation.

Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE)

Le médecin référent propose votre sortie à l'autorité préfectorale ayant décidé votre hospitalisation, celle-ci établit un arrêté de levée d'hospitalisation.

SORTIE DÉFINITIVE

A la fin de votre séjour, vous avez la possibilité de demander un bulletin de sortie au bureau des admissions.

LE TRANSPORT

Si votre état de santé le nécessite, le médecin peut prescrire un transport assis ou couché en ambulance ou en véhicule sanitaire léger (VSL).

LA CONTINUITÉ DES SOINS

Votre médecin référent peut prescrire, après votre hospitalisation, la poursuite du traitement, une ordonnance vous sera alors remise.

La continuité des soins pourra être assurée en Centre Médico-Psychologique (par des consultations, par la poursuite des consultations, la poursuite des entretiens de psychothérapie, des soins et interventions à domicile).
Ainsi que dans les structures alternatives à l'hospitalisation à temps complet : par une hospitalisation de jour et /ou une activité à temps partiel en structure extra hospitalières relevant de votre secteur.

Dans tous les cas, n'oubliez jamais que le suivi scrupuleux de votre traitement est une garantie pour le succès de vos soins et que l'équipe médicale ainsi que l'équipe infirmière de l'hôpital restent à votre entière disposition, 24/24h.

LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

La qualité de votre prise en charge dans notre établissement est une préoccupation constante de tous nos professionnels de santé, c'est pourquoi le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines est engagé depuis plusieurs années dans une démarche qualité et gestion des risques.

Notre Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques assure une mission transversale et fonctionnelle. Elle harmonise et coordonne les projets, élabore des programmes d'amélioration sur l'ensemble des services de l'établissement qu'ils soient médicaux, techniques, logistiques ou administratifs. Ainsi, nous prenons en considération chaque étape de votre parcours, depuis votre entrée jusqu'à votre sortie, afin de satisfaire au mieux votre séjour.

Rôle de la Haute Autorité de Santé (HAS)

La HAS supervise au niveau national la certification des établissements de santé. Celle-ci consiste en une évaluation externe de l'ensemble des processus en vue d'une reconnaissance officielle du niveau de sécurité et de qualité des soins dispensés aux patients.

Cette évaluation est réalisée par des professionnels de santé mandatés par la HAS tous les 4 ans sur la base d'un « Compte Qualité », outil de valorisation et de suivi du dispositif de gestion des risques.

Les indicateurs de qualité

La Haute Autorité de Santé met à votre disposition et des professionnels de santé des indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS). Ces derniers sont affichés dans l'ensemble des unités de soins ainsi qu'au service des admissions.

Les résultats de la certification et des indicateurs sont consultables sur le site internet www.scopesante.fr

D'autres dispositifs d'évaluation valorisent la qualité de la prise en charge du patient dans l'établissement :

En 2012, le Label « Droits des Usagers de la santé » pour leurs travaux sur le thème « Faire vivre les droits du patient à l'hôpital » a été remis par l'ARS aux Hôpitaux de Sarreguemines en 2012.

Par votre contribution, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité de votre prise en charge en remplissant le questionnaire de sortie et en le remettant lors de votre séjour et/ou de votre sortie au personnel de l'unité de soins. Vous pouvez solliciter à tout moment un professionnel de santé de votre unité pour vous aider au remplissage du questionnaire.



LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur
Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique : « ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... ».

PRÉVENIR, TRAITER ou SOULAGER votre douleur c'est possible.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal, en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement, en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE :

Nous sommes là pour vous ÉCOUTER, vous SOUTENIR, vous AIDER.

Il existe un Comité de Lutte contre la Douleur et les Symptômes (CLUD-S) participant à la définition et à la mise en œuvre de la démarche d'amélioration de la qualité de la prise en compte de la douleur et la souffrance au sein de l'établissement.

LA PRÉVENTION DES INFECTIONS NOSOCOMIALES

L'infection nosocomiale fait partie des infections dites associées aux soins.

Par définition une infection est dite nosocomiale si elle survient au cours ou au décours de la prise en charge à l'hôpital et si elle n'était ni présente, ni en incubation à l'admission.

En matière de santé, le « risque zéro » n'existe pas et toutes les infections nosocomiales ne sont pas évitables : en effet, ces infections touchent plus particulièrement les personnes fragilisées (sujets âgés, patients atteints de pathologies graves, personnes dénutries, ...).

En conséquence, en ce qui concerne les infections, le devoir des établissements de soins est de prévenir la part évitable et d'améliorer la prise en charge de la part inévitable en appliquant les recommandations et la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Le CHS de Sarreguemines s'est engagé dans une démarche de prévention du risque infectieux associant les personnels médicaux et soignants ainsi que la Direction de l'établissement. Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) existe. Il définit, dans le cadre d'un programme réactualisé chaque année, les actions à mener en termes d'hygiène et de prévention : protocoles, surveillance, évaluation...

Le CLIN associe dans ses travaux les professionnels de santé et administratifs de l'hôpital et des représentants des usagers. Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (E.O.H.) est chargée d'appliquer sur le terrain la politique définie par le CLIN. Cette équipe est composée d'un praticien et d'un cadre infirmier hygiénistes. Les actions de l'E.O.H. sont relayées dans les unités de soins grâce à des correspondants en hygiène.

LE COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION NUTRITION

(C.L.A.N) est une structure de réflexion et de proposition pour l'organisation de l'alimentation et de la nutrition des patients hospitalisés dans l'établissement. Ce comité est pluridisciplinaire avec la participation de professionnels médicaux, paramédicaux et logistiques.



Le CLAN est une structure participant, par ses avis ou propositions, à des missions :

- de conseil pour l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et résidents et l'amélioration de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.
- d'impulsion d'actions adaptées à l'établissement et destinées à résoudre des problèmes concernant l'alimentation ou la nutrition de formation des personnels, en lien avec le service de la formation continue de l'établissement.

Comment accéder au dossier médical du patient

■ Qui peut accéder au dossier ?

La demande de communication du dossier médical peut être faite par :

Le patient lui-même, les ayants droit et un titulaire de l'autorité parentale (excepté en cas d'opposition du patient), le tuteur, le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes citées ci-dessus.

Le cas des hospitalisations sous contrainte (SDDE - SDRE)

Les patients hospitalisés sous contrainte en raison de troubles mentaux ont accès directement aux informations concernant leur santé. Mais en cas de risques d'une gravité particulière, le médecin traitant peut demander la présence de l'un de ses confrères, désigné par le patient lui-même, lors de la consultation du dossier.

L'accompagnement médical et/ou par une tierce personne est obligatoire, toutefois, si le patient refuse la présence du médecin, la commission départementale des soins psychiatriques est saisie et son avis s'impose au demandeur et au détenteur de l'information.

Les ayants droit d'un proche décédé

Ils peuvent demander la communication du dossier dans la mesure où ces informations leur sont nécessaires pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits.

En cas de refus de communication du dossier, le demandeur a la possibilité d'obtenir la délivrance d'un certificat de décès.

Les enfants mineurs

L'accès au dossier est possible par un détenteur de l'autorité parentale.

Toutefois le mineur peut s'opposer à la communication des informations ou peut demander à ce que la transmission de son dossier soit effectué par l'intermédiaire d'un médecin.

■ L'accompagnement à l'accès

Pour la consultation du dossier patient, le C.H.S. de Sarreguemines propose un accompagnement médical par le Médecin correspondant de l'établissement, afin de répondre à vos éventuelles questions.

Si la connaissance du dossier fait courir un risque à la personne concernée (diagnostic ou pronostic grave ayant des implications psychologiques...), la présence d'une tierce personne peut être recommandée par le médecin.

La tierce personne accompagnant le demandeur aura connaissance d'informations personnelles sur la santé du patient. Elle est tenue pénalement à respecter la confidentialité des informations.

■ Informations consultables

Vous aurez accès à toutes les informations formalisées recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, à l'accueil des urgences, au moment de l'admission, au cours et à la fin du séjour hospitalier.

Ne sont pas consultables les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant des tiers.

Obtenir le formulaire de demande

La demande de consultation du dossier médical s'effectue **obligatoirement** via le **formulaire** «Demande de communication du dossier du patient», pour l'obtenir auprès du personnel du C.H.S. ou par :

✉ Courrier adressé au Directeur du C.H.S. de Sarreguemines

✉ SERVICESADMISSIONS@chs-sarreguemines.fr

🖥 <http://www.hopitaux-sarreguemines.fr/hospitalisation/vos-droits-et-obligations/>

Compléter le formulaire

- 1 • Demandeur : Indiquez votre identité et vos coordonnées
- 2 • Qualité du demandeur : Si vous êtes ayant droit, précisez les motifs de consultation du dossier et joignez les pièces justificatives
- 3 • Identité du dossier : Indiquez le nom, prénom, date de naissance, service d'hospitalisation

4 • Nature de la demande : Précisez si vous souhaitez consulter le dossier complet ou une partie correspondant à une hospitalisation en particulier. Notez la date d'admission et/ou le service d'hospitalisation.

Précisez le type de pièces auxquelles vous souhaitez accéder.

5 • Modalités de communication

Consultation sur place sans remise de copies de documents. Uniquement sur rendez-vous.

La reproduction et le retrait des copies de documents au service des Admissions du CHS.

La reproduction et l'envoi des copies à votre domicile ou au médecin de votre choix, en recommandé + AR

Enfin, datez, signez, puis adressez le formulaire et les pièces demandées à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalisé Spécialisé
1 rue Calmette - BP 80027 • 57212 SARREGUEMINES Cedex

■ Pièces à joindre à la demande

Dans tous les cas, la demande d'accès au dossier médical, doit être accompagnée d'une copie recto/verso d'une pièce justifiant de votre identité.

QUALITÉ DU DEMANDEUR	PIÈCES À FOURNIR
Patient	Copie recto/verso d'une pièce d'identité
Ayant droit*	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'acte de décès • Copie d'un ou des document(s) justifiant de votre qualité d'ayant-droit : <ul style="list-style-type: none"> - Votre extrait d'acte de naissance - Acte de notoriété - Contrat vous désignant comme bénéficiaire
Tuteur	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du jugement ou arrêt rendu
Titulaire de l'autorité parentale* <i>Selon le cas :</i> Parents mariés sans décision judiciaire modifiant l'autorité parentale Parents divorcés Enfant reconnu avant l'âge d'un an par les parents Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale Décision du juge aux affaires familiales ou de la cour d'appel Autorité parentale exercée par un tiers	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'extrait de l'acte de naissance avec filiation complète de l'enfant et • Copie du livret de famille • Copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'arrêt rendu • Copie du livret de famille • Copie de la déclaration conjointe • Copie du jugement ou de l'arrêt rendu • Copie du jugement ou de l'arrêt rendu

■ Délais d'attente

Il faut compter entre 2 et 8 jours maximum entre la réception de la demande complète (formulaire et pièces justificatives) et l'accès au dossier.

Ce délai est porté à 2 mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans et lorsque la commission départementale des soins psychiatriques est saisie.

■ Coût de la consultation

La **consultation sur place** sans remise de copies et sur rendez-vous est **gratuite**.

La **reproduction** et le **retrait** sur place des documents sont facturés, règlement en espèce ou par chèque*.

La **reproduction** et l'**envoi** du dossier (en recommandé avec accusé de réception) sont facturés, règlement par chèque*

*Libellé à l'ordre du Trésorier Principal Municipal de Sarreguemines.

Biens détenus par les patients

Dépôt de biens et valeurs*

LOI n° 92-614 du 6 juillet 1992, décret du 27 mars 1993 • Circulaire interministérielle du 27 mai 1994

Nom Prénom

Service UF

Liste des biens et valeurs déposée le

<i>Désignation des biens et valeurs</i>	<i>Quantité / Montant</i>
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Document renseigné rattaché à l'enveloppe contenant les biens et valeurs, à transmettre à la :

- Régie aux heures d'ouverture
- Structure de Coordination des Soins en dehors des heures d'ouverture de la Régie qui transmettra à la Régie

Date de la réception à la régie

Nom, prénom
et Signature de l'agent

Signature du Régisseur

Signature du Patient

(*) Ce document sera adressé au Cadre de l'unité et classé dans le dossier du patient après réception par le Régisseur

Désignation de la personne de confiance

Document à remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation

Je soussigné(e), Mme, M.

Né(e) le à

Domicilié(e)



Désigne*



Ne souhaite pas désigner de personne de confiance*

**Veuillez cocher la case de votre choix*

Mme, M.,

Adresse

Tél..... Mobile.....

E-mail

Pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance pour la durée de mon hospitalisation.

Fait à Sarreguemines, le

Signature du Patient

Signature de la personne de confiance

- La personne de confiance pourra être consultée par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en mesure d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, aucune intervention ou investigation, hors urgence ou impossibilité, ne pourra être pratiquée sans cette consultation.
- Les informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au personnel médical et soignant ne seront pas communiquées à la personne de confiance.
- La personne de confiance pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, afin de m'aider dans mes décisions.
- La personne de confiance sera informée de cette désignation par mes soins.
- La personne de confiance est d'accord pour assurer la mission qui lui est propre.
- La désignation de la personne de confiance est révisable à tout moment (de préférence par écrit).

Attestation d'information

Document à remplir et à remettre
au service des admissions

Je soussigné(e), Mme, M.

(Nom + Prénom)

Atteste avoir été informé(e) de ma situation juridique, de mes droits et obligations lors de mon admission sous contrainte.

Date

Signature

Si refus ou impossibilité de signer

Nous soussignons :

Nom, Prénom, Grade

Nom, Prénom, Grade

Attestons que Mme, M.

.....

a bien été informé(e) de la décision d'admission sous contrainte ainsi que des droits et devoirs afférents.

Date

Signature

Signature

LES 11 PRINCIPES DE CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie, dans des directives anticipées.
- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise En Charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

- 1 Salles de Formations
- 2 Charcot
- 3 Les Alizés - HAD

Cabanis

- 4 - 16 - 17 Unités pour Malades Difficiles
- 4 rdc Ergothérapie
- 8 Unité de Soins Intensifs de Psychiatrie
- 21 Loge

Lauzier

- 5 - 9 - 18 Unités pour Malades Difficiles
- 20 Loge
- 27 Salle polyvalente
- 28a Ergothérapie
- 28b Cafétéria

- 10 Chapelle
- 11 Cuisine
- 11b Structure de Coordination des soins
- 12 Les Tilleuls
- 13 Blanchisserie
- 14 Bâtiment central
- 15 - 15b Chaufferie
- 16 Magasin Central

- 29 - 30 - 30b Ferme Hangars

- 32 Opaline
- 33 Les Myosotis
- 33b Salle d'Audience
- 36 Standard
- 37 Administration
- 38a Centre médical Régis
- Cellule Qualité - Médecine du Travail
- 38b Rééducation fonctionnelle - Gymnase
- 39 Centre Social - Cafétéria
- 40 Société de nettoyage
- 41 Locaux syndicaux
- 42 Les Acacias et l'Etape
- PC médical du 1^{er} service
- 43 Les Glycines
- 44 Les Lilas
- PC médical du 3^{ème} service
- La Roseraie
- 45 PC médical du 2^{ème} service



- 46 Les Mimosas
- 47 Garage - Ateliers
- 48 Services techniques
- Magasins - Ateliers
- 48b Magasin (matériel)
- 50 Morgue
- 59 Serres
- 62 - 64 Château d'eau - Station de pompage
- 67 Les Saules
- 70 Les Lierres
- 71 Les Genêts
- 72 L'ILE
- 72b PC médical du 4^{ème} service
- Habitations / Garages



Centre Hospitalier Spécialisé

1 rue Calmette - B.P. 80027 - 57212 SARREGUEMINES CEDEX
 Tél : 03 87 27 98 00 • Fax : 03 87 27 98 08
www.hopitaux-sarreguemines.fr